

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 27 NOVEMBRE 2018 À 18 H 30 À LA MAISON DE NUITS-SAINT-GEORGES

PRÉSENTS : PRÉSIDENT : Christophe LUCAND.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Jean-Paul SÉRAFIN, Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Claude RÉMY, Bernard BOBROWSKI, Jean-Marc BROCHOT, François MARQUET, Jean-Claude BELLINI, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Pierre GALTIE, Ludovic MILLE, Dominique VÉRET, Léonard DILLENCHNEIDER, Gilles CARRÉ, Michel PERSONNIER, Yves COGNET, Bernard CHOLET, Jean-François ARMBRUSTER, André ARZUR, Jean-François COLLARDOT, Pascal BONVALOT, Didier GUILLEMARD, Bernard MOYNE, Marie-Josèphe VACHET, Sophie GALLOIS, Yves STIEFVATER, Didier DANEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Christian HOQUET, Sylvaine BILLOTTE, Gérard TARDY, Olivier PIRAT, Jean-Luc ROBIOT, Alain CARTRON, Claude LEFILS, Florence VÉDRENNE, Rémi VITREY, Alain FORNEROL, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Hervé RENARD, Umberto CHETTA, Christian ROUSSEL, Jean-Louis LEXTREY, Aleth DÉTOT, Muriel MONIER, Florence ZITO, Michelle SOLIOT (en remplacement de Hubert POULOT), Pascal BORTOT, Gilles GADESKI, Alexandre GARNERET, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Sylviane PAUL-MONCEAUX, Pascal GRAPPIN, Marcel JOBARD, Bernard GROS (en remplacement de Maurice CHEVALLIER), Claude CHARLES.

EXCUSÉS : Thomas CAGNIANT, Gérard FRICOT, Lionel PAULIN, Danielle BÉLORGEY, Anne SEGUIN, Mary QUINTALLET, Jean-Claude ALEXANDRE, Josiane MICHAUD, Gilles MUTIN, Olivier BAYLE, Nicole GENEVOIX, Hubert POULOT, Christian PARIS, Pierre LIGNIER, Pierre-Alexandre PRIVOLT, Maurice CHEVALLIER.

POUVOIRS : Gérard FRICOT a donné pouvoir à Michel PERSONNIER.
Lionel PAULIN a donné pouvoir à Christian ROUSSEL.
Danielle BÉLORGEY a donné pouvoir à Gilles CARRÉ.
Anne SEGUIN a donné pouvoir à Marie-Josèphe VACHET.
Jean-Claude ALEXANDRE a donné pouvoir à Hervé TILLIER.
Josiane MICHAUD a donné pouvoir à Alain CARTRON.
Gilles MUTIN a donné pouvoir à Claude LEFILS.
Olivier BAYLE a donné pouvoir à Rémi VITREY.
Nicole GENEVOIX a donné pouvoir à Alain FORNEROL.
Christian PARIS a donné pouvoir à Bernard CHOLET.
Pierre LIGNIER a donné pouvoir à Christophe LUCAND.
Pierre-Alexandre PRIVOLT a donné pouvoir à Didier TOUBIN.

PRÉSENTS POUR L'ADMINISTRATION : Jérôme ZACCHIA, DGS, Ludovic BOURDIN et Ronan DURAND, DGAs ; Isabelle RIGONI, Secrétariat général.

Monsieur le Président procédait à l'appel nominal.

Monsieur Bernard MOYNE était désigné secrétaire de séance.

1. COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 30 OCTOBRE 2018

Une demande de modification de la part de Monsieur MUTIN était intégrée au compte rendu qui était ensuite adopté.

2. MOTION à l'attention du Président de la République relative aux contraintes qui pèsent sur le budget communautaire.

Monsieur le Président présentait les grandes lignes de cette motion adressée à Monsieur le Président de la République, Monsieur le Premier Ministre, Messieurs les Présidents du Sénat et de l'Assemblée Nationale, Messieurs les Présidents de l'AMF et de l'ADCF, afin de les alerter sur les contraintes très lourdes et injustes pesant sur la situation financière de l'EPCI. Il rappelait notamment les règles de calcul et les critères de la DGF qui conduisent à une attribution beaucoup plus faible que la moyenne des EPCI dans le Département et en France alors que ces mêmes critères iniques font peser dans le même temps un FPIC de plus en plus lourd et, à court terme, insoutenable pour le budget de l'Intercommunalité.

Monsieur SEGUIN complétait en précisant que, quand bien même l'enveloppe DGF reste stable au niveau national, ces critères de répartition font varier nos attributions à la baisse de façon très sensible. Il souhaite que cette motion soit également reprise par les 56 communes membres.

Motion adoptée à l'unanimité.

3. PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

C/18/169 - OBJET : DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DES COMPÉTENCES EXERCÉES PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

Monsieur le Président rappelait que les nouveaux statuts de la Communauté de communes ont été adoptés à l'unanimité du Conseil en juillet dernier et par la majorité qualifiée des communes membres, permettant ainsi à Monsieur le Préfet d'établir l'arrêté préfectoral correspondant. Il convient donc désormais d'adopter l'intérêt communautaire des compétences qui le requièrent, démarche qui constitue le complément indispensable des statuts puisqu'elle permet de préciser le contour précis de ces compétences et constitue la ligne de partage entre l'action des communes membres et celle de la Communauté dans certains domaines.

Monsieur le Président précise que l'intérêt communautaire ne constitue pas une obligation de faire, mais permet à la Communauté de communes d'intervenir dans les domaines structurants au niveau intercommunal, en fonction de la volonté politique et des moyens budgétaires.

Monsieur GRAPPIN apportait des précisions sur la définition de l'intérêt communautaire concernant la politique locale du commerce, susceptible d'évoluer en fonction du travail en cours avec la Chambre de Commerce et d'Industrie.

À l'issue de cette présentation, l'essentielle des interventions étaient consacrées à la restitution des terrains de football de Corgoloin, Chaux et Vougeot.

On notait les interventions concordantes de Messieurs BELLINI, BALIZET, CHARLES, DANIEL, JOBARD, allant dans le sens d'une opposition à cette décision, ne comprenant pas pourquoi ce qui avait été mis en place à l'origine des anciennes communautés de communes ne pourrait pas être reconduit. Il s'agissait d'un coup porté à la pratique du football sur le territoire qui réunissait de très nombreux licenciés. Ils s'inquiétaient enfin de la capacité des communes qui se voyaient restituer un équipement à pouvoir en assumer la charge.

Monsieur DALLER, Vice-Président chargé des sports, répondait en rappelant que dans ce nouveau contexte post fusion, ce qui était pertinent auparavant pouvait ne plus l'être. La commission, en travaillant sur les statuts et l'intérêt communautaire, a dressé une liste de critères et d'équipements sportifs réellement structurant au niveau du nouveau territoire communautaire. Par souci d'équité entre les communes, l'EPCI devrait en cas de maintien de ces équipements, transférer tous les équipements de même nature, alors que ce n'est pas sa vocation et qu'il n'en a pas les moyens.

Monsieur GRAPPIN souhaitait qu'à l'issue de cette délibération, un nouveau travail sur les équipements sportifs puisse s'engager dans la sérénité.



CLIMATS DU
VIGNOBLE DE
BOURGOGNE

Monsieur CHARLES insistait sur les difficultés posées par la rétrocession du terrain de football de Vougeot alors que le parc des sports constitue historiquement un ensemble cohérent.

Monsieur CARTRON précisait qu'il voterait l'intérêt communautaire en l'état par solidarité avec l'ensemble du Bureau mais qu'il aurait personnellement souhaité une définition plus restrictive et plus en adéquation avec les capacités réelles de la Communauté à assumer ces actions.

Monsieur le Président rappelait enfin que, comme pour toute restitution, un travail de la CLECT sera engagé début 2019 pour chiffrer le montant de ces restitutions. Tous les équipements concernés par une restitution seront transférés aux communes avec l'ensemble des moyens nécessaires pour les faire fonctionner.

Délibération adoptée par 69 voix Pour et 9 voix Contre.

Départ de Madame ZITO à 19h20.

C/18/170 - OBJET : SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE ASSOCIATION POUR LES SÉNIORS SUR LE TERRITOIRE DE GEVREY-CHAMBERTIN

Délibération adoptée à l'unanimité.

C/18/171 - OBJET : DEMANDE D'OUVERTURE DOMINICALES DÉROGATOIRES AU TITRE DE L'ANNÉE 2019 – MAGASIN Bi1 À NOIRON-SOUS-GEVREY

À la suite de l'intervention de Monsieur CARTRON, cette délibération était reportée, dans l'attente de précisions à obtenir de la part de la direction du magasin quant à cette demande portant sur le nombre maximum de dérogations possibles qui ne sont pas réellement appliquées en réalité. Monsieur GRAPPIN précisait toutefois que cette délibération était proposée uniquement à la demande des services de l'État qui considèrent que cela est du ressort de l'EPCI, et suite à la délibération favorable de la commune de Noiron-sous-Gevrey, ce que confirmait son Maire Monsieur PIRAT.

C/18/172 - OBJET : FERMETURE DU SERVICE COMMUN « ENTRETIEN COMMUNAL »

Monsieur CARRÉ présentait le contexte et les réflexions de la commission en charge de ce service, ayant conduit à proposer sa suppression au 1^{er} janvier 2019 dont le maintien n'apparaît plus pertinent en raison notamment du départ prochain en retraite de deux de ses agents et de la globale insatisfaction des communes adhérentes.

Madame BILLOTTE s'interrogeait sur le devenir du matériel. Celui-ci sera soit conservé pour les besoins propres de la Communauté de communes, soit vendu.

Monsieur GRAPPIN rappelait qu'il avait été demandé qu'une étude d'impact chiffrée soit produite à l'appui de cette demande de suppression. Il n'est pas certain que les économies escomptées pour le budget communautaire soient au rendez-vous si le matériel et les locaux sont conservés alors que les communes adhérentes contribueraient par leur utilisation à son amortissement. Il s'interrogeait également sur le retour financier aux communes de ces amortissements. Il observait que les services communs sont des outils souples qui permettent de favoriser la proximité entre EPCI et communes membres, qui seront amenés à se développer.

Monsieur CARTRON exprimait son désaccord sur cette suppression pour un service cohérent dans un périmètre de proximité, existant de très longue date sur le périmètre de l'ex Communauté de communes du Pays de Nuits-Saint-Georges et qui donnait satisfaction. Dans le cadre d'un service commun, rien n'oblige à son extension à toute la Communauté. Il y voit le signe d'un service supplémentaire supprimé sur le périmètre de l'ex Communauté de communes du Pays de Nuits-Saint-Georges.

Madame DUREUIL faisait observer qu'aucune comparaison ne pouvait être faite avec la compétence scolaire restituée, ne s'agissant pas d'une compétence mais d'un service commun financé par les communes membres et volontaires.



Monsieur SEGUIN précisait qu'il était plutôt favorable à cette suppression bien que septique au départ, en raison des coûts de ce service comparés à ceux pratiqués par les entreprises privées, ce que confirmait Monsieur CARRÉ.

Monsieur le Président rappelait enfin que la fermeture de ce service commun permettrait le non remplacement de deux agents partis en retraite, l'engagement d'économies directes sur des prestations de services actuellement externalisées, pour une économie directe totale de plus de 56 000€, y compris avec la perte de recettes des communes, incluant le bâtiment du CTI et les intérêts d'emprunt. Il ajoutait que pour mémoire le service commun ne couvrait dans son fonctionnement que 21% de la masse salariale totale des agents, que les communes sorties du dispositif par le passé étaient satisfaites de leur choix, qu'un groupement d'achat porté par la Communauté de communes, organisé par zones géographiques, pourrait être créé afin d'offrir une alternative aux communes le souhaitant.

Délibération adoptée par 37 voix Pour, 25 voix Contre et 15 Abstentions.

Puis le Conseil procédait à l'adoption à l'unanimité des délibérations suivantes qui n'appelaient pas d'observations particulières :

C/18/173 - OBJET : MODIFICATION DES HORAIRES DES ENSEIGNANTS ARTISTIQUES (ÉCOLES DES MUSIQUE)

C/18/174 - OBJET : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE À TEMPS COMPLET

C/18/175 - OBJET : CRÉATION D'UN POSTE D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE À TEMPS COMPLET

C/18/176 - OBJET : CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT SOCIAL TERRITORIAL À TEMPS COMPLET

C/18/178 - OBJET : MODALITÉ DE RÉPARTITION ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES DES FRAIS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Des précisions étaient apportées sur les modalités de calcul, l'effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018, et les modalités particulières de contributions des budgets annexes de ZAE.

C/18/179 - OBJET : DÉCHETS – SUPPRESSION DE L'OPTION TVA DU BUDGET DÉCHETS NUIITS-SAINT-GEORGES ET CRÉATION D'UN BUDGET DÉCHETS UNIQUE

Il était précisé que cette fusion des budgets déchets ne signifie pas une harmonisation automatique des tarifs pratiqués et que des comptabilités analytiques distinctes étaient maintenues au sein de ce budget unique.

Les deux délibérations suivantes, liées à la restitution de la compétence scolaire et à la création du service commun scolaire étaient également adoptées à l'unanimité.

C/18/180 - OBJET : PROCÈS-VERBAUX DE RESTITUTION DES BIENS IMMOBILIERS, MOBILIERS, DETTE ET SUBVENTION NÉCESSAIRES À L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE SCOLAIRE – AUTORISATION DE SIGNATURE

C/18/181 - OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES BIENS RELATIFS À LA GESTION DU SERVICE COMMUN SCOLAIRE - AUTORISATION DE SIGNATURE

C/18/182 à C/18/184 : Toutes les décisions modificatives budgétaires étaient adoptées à l'unanimité.

C/18/185 - OBJET : PARTICIPATION AU BUDGET PRINCIPAL AU TITRE DE L'ENTRETIEN DES RÉSEAUX D'EAUX PLUVIALES

Disposition qui n'aura plus cours à compter de 2019, le pluvial ne figurant pas dans les compétences communautaires.



CLIMATS DU
VIGNOBLE DE
BOURGOGNE
NATURELLE MONDIALE

4. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur CARTRON intervenait au sujet du refus d'accueillir les déchets issus du balayage de voirie à l'ISDI de Nuits-Saint-Georges. Il regrettait l'absence de concertation entre la Communauté de communes et les communes dans ce dossier. Monsieur TOUBIN rappelait que ce choix relevait de l'application d'une mesure réglementaire obligatoire et regrettait le problème de communication. Il confirmait que les services de la Communauté de communes travaillaient dans le sens d'une recherche de solution satisfaisante pour tous.

Monsieur SEGUIN rappelait le calendrier et la méthode d'élaboration du BP 2019 et évoquait la lettre de cadrage budgétaire adressée aux vices présidents et chefs de services.

Il confirmait par ailleurs que la question l'harmonisation de tarifs des SPICS, si elle peut être une direction à envisager, ne constitue pas une obligation légale et doit résulter d'une volonté politique.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président invitait chacun à se retrouver autour du verre de l'amitié.

La séance était levée à 20 h 55.

